



Quelques points de repère

- En 2015, la Fédération Hospitalière de France (FHF) a signé une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui témoigne de leur engagement respectif pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH). L'évaluation positive du premier partenariat entre la FHF et le FIPHFP justifie son renouvellement sur la période 2018-2020.
- Au niveau national, la FHF et le FIPHFP souhaitent poursuivre le travail engagé sur l'accessibilité (via la bourse d'emploi de la FHF) et organiser la capitalisation des bonnes pratiques et la recherche d'expertises au moyen d'un centre ressources internet dédié aux référents handicap de la FPH. Au niveau régional, les deux signataires souhaitent continuer à accompagner les établissements dans le déploiement de leur politique handicap par la mutualisation de référents handicap.
- Les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux incarnent depuis toujours les valeurs républicaines et sont au cœur de la cohésion sociale. Il est de leur responsabilité de représenter la diversité de la société.

Le Référent Handicap Mutualisé en questions

1. Est-ce qu'il y a un référent handicap mutualisé en Auvergne-Rhône-Alpes ?

OUI. Depuis 2015, une RHM est présente sur le territoire rhônalpin. Avec le renouvellement (en 2018) de la convention régionale entre la FHF et le FIPHFP, son périmètre d'intervention a été étendu à l'Auvergne. Elle est donc désormais à la disposition de tous les établissements de la région.

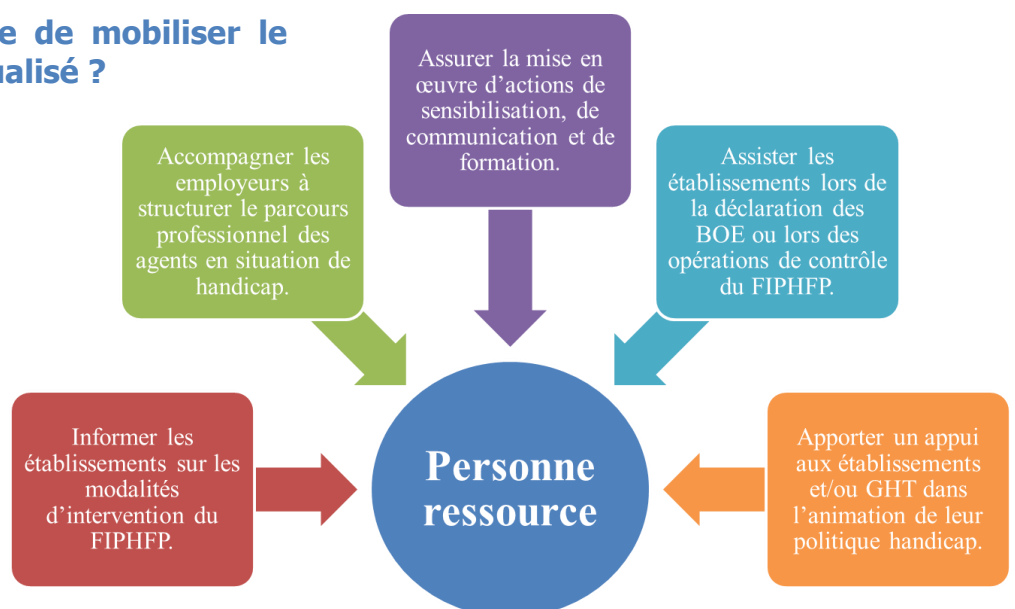
Bon à savoir

Il existe également des référents handicap mutualisés dans les régions suivantes : Grand Est, Hauts-de-France, Normandie et Occitanie.

2. Pourquoi est-il possible de mobiliser le Référent Handicap Mutualisé ?

La RHM est une personne ressource pour tout ce qui a trait à l'emploi des personnes handicapées dans la FPH. Son rôle est d'accompagner les employeurs, notamment pour :

- favoriser le recrutement de personnes qui ont été reconnues « travailleur handicapé » ;
- favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.



3. Est-ce que le Référent Handicap Mutualisé peut être une aide pour les agents en situation de handicap ?

OUI. Lorsque les employeurs font face à des situations individuelles complexes, ils peuvent faire appel à la RHM pour une demande d'expertise. En fonction du dossier présenté, elle pourrait par exemple :

- donner des informations sur les aides du FIPHFP mobilisables et sur la procédure à suivre pour introduire les demandes de financement ;
- rappeler le cadre réglementaire en matière de handicap et de santé au travail ;
- présenter des bonnes pratiques pour le maintien dans l'emploi ;
- communiquer les coordonnées d'acteurs externes (type Sameth) pouvant intervenir auprès du professionnel en difficulté sur son poste de travail ;
- proposer un accompagnement pour l'agent concerné ;
- Etc.

En tant que référente Handicap et Maintien dans l'Emploi au sein du CHU de Saint-Etienne, j'anime un groupe de travail autour de cette problématique. Dès 2015, Cécile HEUSSE est notre interlocutrice privilégiée pour nous accompagner dans notre démarche. Elle est intervenue pour prendre part à notre réflexion et nous faire partager son expertise. Cet automne, elle sera présente lors d'une journée de sensibilisation autour du thème du Handicap au Travail. Au quotidien quand nous la sollicitons, elle sait également se rendre disponible pour répondre à nos questions autour d'un dispositif par exemple. C'est pour nous, employeur, une personne ressource, et nos rencontres sont toujours aussi riches d'échanges.

Myriam MONTELMARD (CHU de Saint-Etienne)

4. Est-ce que le Référent Handicap Mutualisé peut intervenir pour le compte de plusieurs établissements ?

OUI. La RHM peut apporter un appui technique aux établissements qui souhaitent s'engager collectivement en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Dans ce sens, les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) représentent une opportunité certaine pour impulser et porter des politiques handicap communes. Ceci permettrait à chacun des établissements d'optimiser leur projet handicap de manière qualitative et d'augmenter leur taux d'emploi légal de travailleurs handicapés.

Remarque : Lors d'une conférence de presse (le 02 février 2017), Dominique PERRIOT, Président du comité national du FIPHFP, a déclaré que « l'objectif est de développer des formes de mutualisation entre les établissements, grands et petits, et promouvoir leur regroupement, pour anticiper et penser de façon collective l'inclusion et le recrutement des personnes handicapées ».

5. Avec qui le Référent Handicap Mutualisé travaille-t-il ?

Sur le plan stratégique, la RHM travaille avec les membres du comité de pilotage régional (composé du Délégué régional du FIPHFP, du Délégué régional de la FHF et du Directeur de l'établissement support) pour décider de l'orientation générale de la mission et pour assurer le suivi et l'évaluation des actions menées.

Concernant l'opérationnalité du dispositif, la RHM collabore étroitement avec l'équipe du Handi-Pacte présent en Auvergne-Rhône-Alpes et s'organise pour que ses travaux s'articulent avec ceux initiés par les délégations de l'ANFH sur le sujet.

Outils et liens utiles

- Convention cadre FHF-FIPHFP
- Communiqué de presse du FIPHFP (téléchargeable sur le site du FIPHFP)
- Communiqué de presse de la FHF (consultable sur le site de la FHF)
- Article « Référents handicap mutualisés : Partageons les ressources pour une politique du handicap » de Matthias ANQUETIL, Pauline HENNEQUIN et Cécile HEUSSE (écrit dans le n°568 de la Revue Hospitalière de France)

Bon à savoir

Tous les établissements de la FPH, quelle que soit leur taille, peuvent avoir recours gratuitement aux services du référent handicap mutualisé.

Pour plus d'informations et/ou pour être accompagné dans votre démarche handicap, vous pouvez contacter la Référente Handicap Mutualisée (RHM) de votre région :

Cécile HEUSSE

Tél. : 04.81.92.56.13 – 06.69.29.18.51

Mail : referenthandicap.fiphfp-fhfra@ch-le-vinatier.fr

